

PROCES VERBAL
REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S.
DU 24 NOVEMBRE 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre novembre à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grabels, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Grabels sous la présidence de Madame Nathalie VERDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 15

I. OUVERTURE DE SEANCE

La séance est ouverte à 18h30.

II. APPEL NOMINATIF DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé à l'appel nominatif des membres par Madame la Vice-Présidente.

Présent(s) : 7

- Nathalie VERDIER, Adjointe aux solidarités, Vice-présidente du CCAS,
- Nicole ANSIDEI, Conseillère Municipale, membre de l'opposition,
- Jacqueline DURRIEU, représentant l'association Lous Saussaires,
- Pascal HEYMES, Conseiller Municipal, membre de l'opposition,
- Christine MAJOREL, Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap,
- Najat MOGHEL, Conseillère Municipale déléguée au logement.
- Jean-Loup RICHE, Conseiller Municipal délégué à l'emploi et à l'insertion professionnelle

Absent(s) : 3

- Maryse PREUMONT, représentant La Croix Rouge Française,
- Harmonie DUMON, personne qualifiée,
- Laurence RICHARD, représentant l'association Gutenberg-Grabels,

Procuration(s) : 5

- Marie-Annick ALEXANDRE, représentant l'association La Dentelière : procuration à J. DURRIEU
- Franck FIANDINO, Adjoint aux finances : procuration à N. MOGHEL
- Claude FONTAINE, personne qualifiée : procuration à C. MAJOREL
- Jacqueline NICOLE, représentant l'UDAF : procuration à JL RICHE
- René REVOL, Maire de Grabels, Président du CCAS : procuration à N. VERDIER

Marie COUDRAY-COUDER, directrice du CCAS, est secrétaire de séance.

Après l'appel nominatif, Madame la Vice-Présidente constate que le quorum n'est pas atteint, 7 membres étant présents sur 15.

Conformément à l'article 17 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration issu de la Délibération n° 11/02-09-202 votée en séance le 02 septembre 2020, le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance ; n'entrant dans le calcul de ce quorum :

- ✓ ni la voix prépondérante du Président,
- ✓ ni les pouvoirs donnés par les administrateurs absents à un autre membre du Conseil d'Administration ;

Par conséquent, en conformité avec le Règlement Intérieur, Madame la Vice-Présidente informe que le Conseil d'Administration sera à nouveau convoqué dans les formes et les délais prescrits aux articles 11 et 12 dudit Règlement Intérieur.

Lors de cette nouvelle séance, le Conseil d'Administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'administrateurs présents.

La séance est levée à 18 h 45.